

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro Année courante 600 f Par la poste : Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f		23.000f 46.000f Année ant. 700f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Par la poste		Par la poste		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

LOI

2001

27 décembre...* Loi n° 2001-13 portant loi de finances pour
l'année financière 2002 833

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 850

PARTIE OFFICIELLE

LOI

LOI N° 2001-13 DU 27 DECEMBRE 2001

PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE FINANCIERE 2002.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 14 décembre 2001 :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE - VOIES, MOYENS ET AUTORISATIONS DE PERCEPTION
DES RESSOURCES PUBLIQUES

Article premier. - I. - Pour la loi de finances de l'année 2002, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

En milliards de francs

RESSOURCES		CHARGES		SOLDE
A. - BUDGET GENERAL				
A. 1 - Recettes internes	688.3	Dépenses internes	706.3	-18.0
Titre 0 71 Recettes fiscales	665.6	Titre 1 dette publique	144.3	
Titre 0 72 Recettes non fiscales	14.7	Titre 2 personnel	192.0	
Titre 0 76 Autres recettes	8.0	Titre 3 et 4 autres dépenses	227.7	
		Titre 5 investissement	142.3	
A. 2 - Recettes externes	250.4	Dépenses externes	250.4	0.0
Titre 0 12 à 17 Tirage Dons et emprunt	250.4	Titre 5 investissement	250.4	
TOTAL A = (A1 + A2)	938.7		956.7	-18.0
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Titre 7 - Recettes	40.2	Titre 7 Dépenses	43.7	-3.5
TOTAL C = (A + B)	978.9		1000.4	-21.5

Il - Pour la loi de finances de l'année 2002, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 271.887.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes.

Art. 2. - Est autorisée la perception des recettes du budget général évaluées dans la loi de finances de l'année 2002, à la somme de 688.300.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

DEUXIEME PARTIE. - BUDGET GENERAL

Art. - 3. - Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2002, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 510.237.522.000 francs CFA ainsi réparti:

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	144.300.000.000 francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	184.715.969.000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	95.186.892.000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	86.034.661.000 francs CFA

TOTAL 510.237.522.000 francs CFA

Art. 4 - Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2002, au titre de mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 53.762.478.000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	- francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	7.284.031.000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	15.025.650.000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	31.452.797.000 francs CFA

TOTAL 53.762.478.000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe III de la présente loi.

Art. 5 - I. - Pour la loi de finances de l'année 2002, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 142.300.000.000 francs CFA.

II. - Il est ouvert pour la loi de finances 2002, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital du budget général ainsi qu'il suit :

Titre 5. - Investissements exécutés par l'Etat

- Crédits de paiements 142.300.000.000 francs CFA

III. - Il est ouvert pour la loi de finances 2002, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes ainsi évalués :

Titre 5. - Investissements exécutés par l'Etat

- Autorisation de programme 725.716.000.000 francs CFA

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe IV jointe à la présente loi. Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	15.000.000.000 francs CFA
- Fonds d'équipement collectivités locales	4.000.000.000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	350.000.000 francs CFA
- Fonds de transport urbain	400.000.000 francs CFA
- Fonds promotion jeunesse et ASC	2.000.000.000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	6.000.000.000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	900.000.000 francs CFA
- Fonds de lutte contre calamités rurales	800.000.000 francs CFA

Art. 6. - I. Pour la loi de finances de l'année 2002, les prévisions de tirage (emprunt et subvention) affectées à des dépenses en capital sont évaluées à 250.387.000.000 de francs CFA ainsi réparties :

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat

Prévision de tirage

- Emprunt	161.675.000.000 francs CFA
- Subvention	88.712.000.000 francs CFA

II - Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.289.752.000.000 de francs CFA, ainsi répartis :

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat financement acquis

- Emprunt	807.824.000.000 francs CFA
- Subvention	461.928.000.000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe IV jointe à la présente loi.

Art. 7. - I. - Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2002, sont évaluées à 32.820.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2002, s'élèvent à 32.820.000.000 de francs CFA.

III. - Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivant :

- frais de contrôle des organismes d'assurances;
- caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes;
- frais de contrôle des sociétés à participation publique.

Art. 8. - Pour l'année 2002, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne seront pas reportés.

Art. 9. - I. - Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce, pour la loi de finances de l'année 2002, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.

III. - Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2002, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA.

Art. 10. - I. Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2001, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2002, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA.

Art. 11. - I. Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2001, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA.

Art. 12. - I. Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2002, sont évaluées à 2.250.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2002, s'élèvent à 2.250.000.000 de francs CFA.

Art. 13. - I. Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.700.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds des crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2002, s'élèvent à 1.700.000.000 de francs CFA.

Art. 14. - I. - Les ressources des comptes de garanties et d'aval, pour la loi de finances 2002, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.

II. - Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'aval, pour la loi de finances 2002, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA.

Art. 15. - Compte tenu des dispositions des articles 7 à 14, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 43.760.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2002 sont évaluées à la somme de 43.760.000.000 de francs CFA.

Art. 16. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2002.

Art. 17. - Conformément à l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII.

Art. 18. - Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularisation et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

Art 19 - Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

2° - à recouvrer auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Dakar, le 27 décembre 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

ANNEXE I**PREVISIONS DES RECETTES PAR ARTICLE ET PAR PARAGRAPHE***en milliers de francs*

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET NATURE RECETTE	PREVISIONS L.F. 2002
ARTICLE 71 - RECETTES FISCALES	
Paragraphe 711	
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	71.400.000
Paragraphe 712	
Impôts sur les salaires et autres rémunérations	80.700.000
Paragraphe 713	
Impôts sur le patrimoine	900.000
Paragraphe 714	
Autres impôts directs	0
Paragraphe 715	
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	385.700.000
Paragraphe 716	
Droits de timbre et d'enregistrement	23.600.000
Paragraphe 717	
Droits et taxes à l'importation	102.800.000
Paragraphe 719	
Autres recettes fiscales	500.000
71 - TOTAL RECETTES FISCALES	665.600.000
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES	
Paragraphe 721-	
Revenu de l'Entreprise et du Domaine	5.700.000
Paragraphe 722	
Droits et frais administratifs	400.000
Paragraphe 723-	
Amendes et condamnations pénales	100.000
Paragraphe 724	
Produits financiers	6.900.000
Paragraphe 729	
Autres recettes non fiscales	1.600.000
TOTAL RECETTES NON FISCALES	14.700.000
Article 29 - Remboursement des prêts et avances	
Paragraphe 297	
Prêts rétrocédés	8.000.000
TOTAL AUTRES RECETTES ART. 29	8.000.000
TOTAL RECETTES INTERIEURES	688.300.000
ARTICLE 12 - DONNS, PROJETS ET LEGS	88.712.000
ARTICLE 15 - TIRAGE SUR EMPRUNTS	161.675.000
ARTICLE 17 - AUTRES EMPRUNTS (DEFICIT BUDGETAIRE)	21.500.000
TOTAL RECETTES EXTERIEURES	271.887.000
TOTAL GENERAL DES RECETTES	960.187.000

ANNEXE II

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

en milliers de francs

IMPUTATION	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
1	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
1201	Fonds national de retraite	29.000.000	29.000.000
1202	Fonds de lutte contre incendies	300.000	300.000
1301	Caisse d'encourag. à la Pêche et Industries annexes	890.000	890.000
1401	Frais de contrôle des Organismes d'Assurances	450.000	450.000
1402	Invest. sur subvention et prêts étrangers	2.000.000	2.000.000
1501	Frais de contrôle des Sociétés à participation publique	180.000	180.000
	<i>s/Total</i>	32.820.000	32.820.000
2	COMPTES DE COMMERCE		
2001	Opér. à caractère industriel et commerc. des Armées	150.000	150.000
2002	Opér. à caractère industriel et commercial DPS	10.000	10.000
2003	Opér. à caractère ind. com. Etabl. Penitenciers	15.000	15.000
	<i>s/Total</i>	175.000	175.000
3	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUV. ETR.		
3001	Accord sénégal mauritanien entre services du trésor	15.000	15.000
3002	Accord avec le Trésor Français	2.500.000	2.500.000
	<i>s/Total</i>	2.515.000	2.515.000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES		
4001	Comptes de pertes et profits de change	800.000	800.000
	<i>s/Total</i>	800.000	800.000
5	COMPTES DE PRETS		
5001	Consolid. d'avances en prêts Etabl. Pub. Soc. à Part. Pub. Maj.	200.000	200.000
5002	Autres prêts aux Etabl. Pub. Soc. à Part. Pub. Maj.	0	0
5003	Consolidation d'avances en prêts aux Collect. locales	0	0
5004	Autres prêts aux Collectivités locales	1.000.000	1.000.000
5005	Consol. d'avances en prêts à divers org. et particuliers	250.000	250.000
5006	Autres prêts à divers organismes et particuliers	800.000	800.000
	<i>s/Total</i>	2.250.000	2.250.000
6	COMPTES D'AVANCES		
6001	Avances Etabl. Pub. Soc. à Part. Pub. Maj.	500.000	500.000
6002	Avance à 1 an à divers organismes et particuliers	100.000	100.000
6003	Avance à 1 an à divers agents publics	100.000	100.000
6004	Avance à 1 an aux collectivités locales	1.000.000	1.000.000
	<i>s/Total</i>	1.700.000	1.700.000

7 7001	COMPTES GARANTIES ET-AVALS		
	Garanties et avals	3.500.000	3.500.000
	<i>s/Total</i>	3.500.000	3.500.000
	RECAPITULATION GENERALE		
1	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	32.820.000	32.820.000
2	COMPTES DE COMMERCE	175.000	175.000
3	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUV. ETR.	2.515.000	2.515.000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	800.000	800.000
5	COMPTES DE PROFITS	2.250.000	2.250.000
6	COMPTES D'AVANCES	1.700.000	1.700.000
7	COMPTES GARANTIES ET-AVALS	3.500.000	3.500.000
	<i>Total</i>	43.760.000	43.760.000

ANNEXE III

COÛT DES SERVICES VOTÉS

en milliers de francs

POUVOIRS PUBLICS OU MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS en LFR 2001	LOI DE FINANCES pour l'année 2002 Réévaluat. sces. votés
TITRE I - DETTE PUBLIQUE		
Dettes publiques		
Titre 1 - 10 Amortissement et charges dette publique	84.000.000	144.300.000
Total	84.000.000	144.300.000
POUVOIRS PUBLICS		
Présidence de la République		
Titre 2 - 21 dépenses de personnel	1.462.000	1.349.679
Titre 3 - 21 dépenses de fonctionnement	3.553.683	3.142.014
Titre 4 - 21 autres transferts courants	48.273	610.000
Total	5.063.956	5.101.693
Assemblée nationale		
Titre 2 - 22 dépenses de personnel	2.900.000	2.760.938
Titre 3 - 22 dépenses de fonctionnement	2.930.500	2.930.500
Titre 4 - 22 autres transferts courants	96.800	96.800
Total	5.927.300	5.788.238
Conseil Economique et Social		
Titre 2 - 23 dépenses de personnel	97.635	0
Titre 3 - 23 dépenses de fonctionnement	85.652	0
Total	183.287	0
Sénat		
Titre 2 - 24 dépenses de personnel	511.102	0
Titre 3 - 24 dépenses de fonctionnement	87.416	0
Titre 4 - 24 autres transferts courants	10.000	0
Total	608.518	0
Conseil constitutionnel		
Titre 2 - 25 dépenses de personnel	83.863	85.888
Titre 3 - 25 dépenses de fonctionnement	47.261	47.261
Total	131.124	133.149
Conseil d'Etat		
Titre 2 - 26 dépenses de personnel	136.037	152.990
Titre 3 - 26 dépenses de fonctionnement	314.803	114.803
Total	450.840	267.793
Cour de Cassation		
Titre 2 - 27 dépenses de personnel	245.527	211.539
Titre 3 - 27 dépenses de fonctionnement	103.159	103.159
Titre 4 - 27 autres transferts courants	0	0
Total	348.686	314.698
Cour des Comptes		
Titre 2 - 28 dépenses de personnel	341.832	339.682
Titre 3 - 28 dépenses de fonctionnement	174.460	176.460
Total	516.292	516.142
POUVOIRS PUBLICS	13.230.003	12.121.713
MOYENS DES SERVICES		
ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE		
PRIMATURE		
Titre 2 - 30 dépenses de personnel	1.110.511	601.101
Titre 3 - 30 dépenses de fonctionnement	4.179.936	2.788.241
Titre 4 - 30 autres transferts courants	709.324	1.348.397
Total	5.999.771	4.737.739
Ministère des Aff. Etrang., Union Afr. Sénag. Extér.		
Titre 2 - 31 dépenses de personnel	7.006.489	8.186.972
Titre 3 - 31 dépenses de fonctionnement	8.968.041	7.703.498
Titre 4 - 31 autres transferts courants	2.890.310	1.890.310
Total	18.864.840	17.780.780

en milliers de francs

POUVOIRS PUBLICS OU MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS en LFR 2001	LOI DE FINANCES pour l'année 2002 Réévaluat. sces. votés
Ministère des Forces Armées		
Titre 2 - 32 dépenses de personnel	39.519.818	39.715.148
Titre 3 - 32 dépenses de fonctionnement	11.829.243	10.944.872
Titre 4 - 32 autres transferts courants	111.988	128.879
Total	51.461.049	50.788.899
Ministère de l'Intérieur		
Titre 2 - 33 dépenses de personnel	16.194.239	13.737.841
Titre 3 - 33 dépenses de fonctionnement	13.150.785	9.732.553
Titre 4 - 33 autres transferts courants	7.289.537	7.289.537
Total	36.634.561	30.759.931
Ministère de la Justice		
Titre 2 - 34 dépenses de personnel	5.218.147	4.622.020
Titre 3 - 34 dépenses de fonctionnement	2.693.396	2.220.707
Titre 4 - 34 autres transferts courants	33.938	132.200
Total	7.945.481	6.974.927
Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi		
Titre 2 - 35 dépenses de personnel	747.042	598.431
Titre 3 - 35 dépenses de fonctionnement	483.906	488.906
Titre 4 - 35 autres transferts courants	57.568	52.568
Total	1.288.516	1.139.905
Ministère chargé des Relations avec les Assemblées		
Titre 2 - 36 dépenses de personnel	34.439	48.637
Titre 3 - 36 dépenses de fonctionnement	42.657	42.657
Total	77.096	91.294
Sous total ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE	122.271.314	112.273.475
ACTION ECONOMIQUE		
Ministère de la Pêche		
Titre 2 - 40 dépenses de personnel	464.542	434.773
Titre 3 - 40 dépenses de fonctionnement	104.370	104.370
Titre 4 - 40 autres transferts courants	18.000	10.000
Total	586.912	549.143
Ministère de l'Équipement et des Transports		
Titre 2 - 41 dépenses de personnel	738.860	676.971
Titre 3 - 41 dépenses de fonctionnement	160.937	167.937
Titre 4 - 41 autres transferts courants	15.000	8.000
Total	914.797	852.908
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage		
Titre 2 - 42 dépenses de personnel	3.446.635	3.035.593
Titre 3 - 42 dépenses de fonctionnement	1.054.332	1.056.332
Titre 4 - 42 autres transferts courants	3.791.438	3.789.438
Total	8.292.405	7.881.363
Ministère de l'Économie et des Finances		
Titre 2 - 43 dépenses de personnel	8.989.312	8.674.481
Titre 3 - 43 dépenses de fonctionnement	4.425.747	4.693.781
Total	13.415.059	13.368.262
Ministère de l'Artisanat et de l'Industrie		
Titre 2 - 44 dépenses de personnel	171.868	220.114
Titre 3 - 44 dépenses de fonctionnement	107.247	111.419
Titre 4 - 44 autres transferts courants	406.072	406.072
Total	685.187	737.605
Ministère des PME et du Commerce		
Titre 2 - 45 dépenses de personnel	541.277	728.457
Titre 3 - 45 dépenses de fonctionnement	194.699	293.384
Titre 4 - 45 autres transferts courants	133.847	133.847
Total	869.823	1.155.688
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire		
Titre 2 - 46 dépenses de personnel	617.607	579.545
Titre 3 - 46 dépenses de fonctionnement	176.704	179.604
Total	794.311	759.149
Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique		
Titre 2 - 47 dépenses de personnel	568.236	518.101
Titre 3 - 47 dépenses de fonctionnement	245.507	226.258
Titre 4 - 47 autres transferts courants	40.340	8.502
Total	854.083	752.861

en milliers de francs

POUVOIRS PUBLICS OU MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS en LFR 2001	LOI DE FINANCES pour l'année 2002 Réévaluat. sces. votés
Ministère du Tourisme		
Titre 2 - 49 dépenses de personnel	0	210.775
Titre 3 - 49 dépenses de fonctionnement	0	82.730
Titre 4 - 49 autres transferts courants	0	7.776
Total	0	301.281
TOTAL ACTION ECONOMIQUE	26.412.577	26.358.260
ACTION CULTURELLE ET SOCIALE		
Ministère de l'Éducation		
Titre 2 - 50 dépenses de personnel	61.554.726	62.527.726
Titre 3 - 50 dépenses de fonctionnement	12.526.956	12.526.956
Titre 4 - 50 autres transferts courants	28.153.484	28.153.484
Total	102.235.166	103.208.166
Ministère des Sports		
Titre 2 - 52 dépenses de personnel	958.402	625.865
Titre 3 - 52 dépenses de fonctionnement	1.556.274	1.586.274
Titre 4 - 52 autres transferts courants	50.000	50.000
Total	2.564.676	2.262.139
Ministère de la Culture		
Titre 2 - 53 dépenses de personnel	458.743	465.641
Titre 3 - 53 dépenses de fonctionnement	361.972	302.345
Titre 4 - 53 autres transferts courants	857.454	957.630
Total	1.678.169	1.725.616
Ministère de la Santé et de la Prévention		
Titre 2 - 54 dépenses de personnel	12.014.614	12.335.162
Titre 3 - 54 dépenses de fonctionnement	7.167.575	7.108.328
Titre 4 - 54 autres transferts courants	6.103.232	6.366.479
Total	25.285.421	25.809.969
Ministère de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique		
Titre 2 - 55 dépenses de personnel	3.093.335	2.137.884
Titre 3 - 55 dépenses de fonctionnement	1.947.346	1.908.507
Titre 4 - 55 autres transferts courants	72.963	72.963
Total	5.113.644	4.119.354
Ministère du Développement social et de la Solidarité nationale		
Titre 2 - 57 dépenses de personnel	1.106.937	910.295
Titre 3 - 57 dépenses de fonctionnement	273.089	151.249
Titre 4 - 57 autres transferts courants	300.742	312.742
Total	1.680.768	1.374.286
Ministère de la Famille et de la Petite Enfance		
Titre 2 - 58 dépenses de personnel	62.337	783.349
Titre 3 - 58 dépenses de fonctionnement	2.755	666.880
Titre 4 - 58 autres transferts courants		
Total	65.092	1.450.229
Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle, Alphabétisation et Langues nationales		
Titre 2 - 59 dépenses de personnel	3.697.201	3.942.792
Titre 3 - 59 dépenses de fonctionnement	594.589	692.069
Titre 4 - 59 autres transferts courants	200.615	245.650
Total	4.492.405	4.880.511
TOTAL ACTION CULTURELLE ET SOCIALE	143.115.341	144.830.270
CHARGES NON REPARTIES « DEPENSES COMMUNES »		
CHARGES NON REPARTIES « DEPENSES COMMUNES »		
Titre 2 - 60 dépenses de personnel	11.906.687	13.497.579
Titre 3 - 60 dépenses de fonctionnement	29.201.102	22.892.838
Titre 4 - 60 autres transferts courants	136.962.976	33.963.387
Total	178.070.765	70.353.804
TOTAL CHARGES NON REPARTIES « DEPENSES COMMUNES »	178.070.765	70.353.804
TOTAL : MINISTÈRES	469.869.997	353.815.809

en milliers de francs

POUVOIRS PUBLICS OU MINISTÈRES	CREDITS OUVERTS en LFR 2001	LOI DE FINANCES pour l'année 2002 <i>Réévaluat. Sces. votés</i>
RECAPITULATION BUDGET DE FONCTIONNEMENT	84.000.000	144.300.000
DETTE PUBLIQUE	13.230.003	12.121.713
POUVOIRS PUBLICS	469.869.997	353.815.809
MINISTÈRES	567.100.000	510.237.522
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	567.100.000	510.237.522
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	483.100.000	365.937.522
HORS DETTE PUBLIQUE	483.100.000	365.937.522

ANNEXE 4

REPARTITION DES MESURES NOUVELLES

en francs

POVOIRS PUBLICS ET MINISTÈRES	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
TITRES 1. POUVOIRS PUBLICS				
21 PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.....	-	246.149.000	-	246.149.000
22 ASSEMBLÉE NATIONALE.....	-	-	-	-
23 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	-	-	-	-
24 SÉNAT.....	-	-	-	-
25 CONSEIL CONSTITUTIONNEL.....	-	10.000.000	-	10.000.000
26 CONSEIL D'ÉTAT.....	-	5.405.000	-	5.405.000
27 COURS DE CASSATION.....	-	7.600.000	1.000.000	8.600.000
28 COURS DES COMPTES.....	-	12.500.000	-	12.500.000
TOTAL TITRE 1.....	-	281.654.000	1.000.000	282.654.000
TITRE 2. MOYENS DES SERVICES				
30 PRIMATURE.....	-	193.065.000	165.000.000	358.065.000
31 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UNION AFRICAINE ET DES SÉNÉGALAIS DE L'ÉTRANGER.....	-	535.000.000	600.000.000	1.135.000.000
32 MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES.....	-	1.027.829.000	14.000.000	1.041.829.000
33 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.....	-	1.118.261.000	1.000.000.000	2.118.261.000
34 MINISTÈRE DE LA JUSTICE.....	124.875.000	106.817.000	-	231.692.000
35 MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI.....	85.270.000	117.977.000	42.605.000	245.852.000
36 MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES.....	-	25.966.000	-	25.966.000
<i>Sous total action administration générale.....</i>	210.145.000	3.124.915.000	1.821.605.000	5.156.665.000
40 MINISTÈRE DE LA PÊCHE.....	-	28.197.000	2.000.000	30.197.000
41 MINISTÈRE ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS.....	-	28.464.000	1.000.000	29.464.000
42 MINISTÈRE AGRICULTURE ÉLEVAGE.....	-	31.091.000	9.286.000	40.377.000
43 MINISTÈRE ÉCONOMIE FINANCES.....	-	195.288.000	-	195.288.000
44 MINISTÈRE ARTISANAT INDUSTRIE.....	-	44.100.000	89.176.000	133.276.000
45 MINISTÈRE PME ET COMMERCE.....	-	64.735.000	1.153.000	65.888.000
46 MINISTÈRE URBAIN, AMÉNAG. TERRIT.....	-	11.258.000	-	11.258.000
47 MINISTÈRE MINES ÉNERGIE HYDRAULIQUE.....	-	61.798.000	-	61.798.000
49 MINISTÈRE TOURISME.....	-	5.476.000	-	5.476.000
<i>Sous total action économique.....</i>	-	470.407.000	102.615.000	573.022.000
50 MINISTÈRE ÉDUCATION.....	214.781.000	2.924.534.000	2.160.000.000	5.299.315.000
52 MINISTÈRE SPORTS.....	-	1.563.856.000	20.000.000	1.583.856.000
53 MINISTÈRE CULTURE.....	-	61.900.000	226.625.000	288.525.000
54 MINISTÈRE SANTÉ ET PRÉVENTION.....	449.200.000	1.659.000.000	2.471.000.000	4.579.200.000
55 MINISTÈRE JEUNESSE ENVIRON. HYGIÈNE.....	708.366.000	13.000.000	721.366.000	93.855.000
57 MINISTÈRE DÉVELOP. SOC. SOLID. NAT.....	-	73.855.000	20.000.000	93.855.000
58 MINISTÈRE FAMILLE ET PETITE ENFANCE.....	-	194.500.000	200.000.000	394.500.000
59 MINISTÈRE É. TECH. FOR. PROF. ALPH. LANG. NAT.....	-	92.663.000	45.110.000	137.773.000
<i>Sous total action culturelle et sociale.....</i>	663.981.000	7.278.674.000	5.155.735.000	13.098.390.000
60 CHARGES NON RÉPARTIES.....	6.409.905.000	3.870.000.000	24.371.842.000	34.651.747.000
TOTAL TITRE 2 - MOYENS DES SERVICES	7.284.031.000	14.743.996.000	31.451.797.000	53.479.824.000
TOTAL TITRES 1 et 2.....	7.284.031.000	15.025.650.000	31.452.797.000	53.762.478.000

ANNEXE V

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

en millions de francs

TITRE	INTITULE DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL	
		INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)					
				ETAT		EMPRUNTS			
		AP	CP	FA	PT	FA	PT	AP + FA	CP + PT
5	Investissements	725.716	142.300	807.824	161.675	461.928	88.712	1.995.468	392.687

AP = autorisation de programme

Financements publics intérieurs (TRESOR)

CP = crédits de paiement

Financements publics intérieurs (TRESOR)

FA = Financement acquis

Financements extérieurs

Ou en négociation très avancée

PT = prévisions de tirage de l'année budgétaire

Financements extérieurs

(1) Opérations d'investissement financées sur le budget consolidé d'investissement (BCI)

· Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

ANNEXE VI**TABEAU DES TAXES PARAFISCALES***(article 33 de la loi organique)**(article 18 du projet de loi)**en milliers de francs*

ORGANISME BENEFICIAIRE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES
Conseil Sénégalais des Chargeur (COSEC)	- cotisation professionnelle - prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation	- loi n° 75-51 du 3 avril 1975 - décret n° 94-006 du 9 juin 1994

ANNEXE VII**TABEAU DES DEPENSES AUXQUELLES S'APPLIQUENT DES CREDITS EVALUATIFS***(article 17 du projet de loi)*

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	TOUS LES SERVICES - Dépenses de personnel - Indemnités de logement AFFAIRES ETRANG. UNION AF. ET SENEGALAIS EXTER. - Location immeuble - Indemnités de logement ECONOMIE ET FINANCES - Subvention BNE pour contrepartie aux marchés financés sur ressources extérieures - Subvention Produits pétroliers - Promotion et développement des céréales locales - Contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique - Couverture de débet - Provision pour timbre douanier - Impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs - Provisions pour exercice droit de préemption

ANNEXE 8**SERVICE DE LA DETTE
ETAT DETAILLE ENCOURS***(article 33 alinéa 2-5° de la loi organique)**en milliards de francs*

ENCOURS	DETTE EXTERIEURE 31 12.2000
Crédits multilatéraux	1384.6
dont FMI	154.1
BIRD/DA	913.5
BEI/FED/FND	60.9
BAD/FAD	201.8
OPEP/DADE/ABID/FASA	48.7
BOAD/CEDEAO	5.6
Crédits Bilatéraux (a)	436.9
dont pays de l'OCDE	125.0
France	0.0
Allemagne	35.3
Italie	31.1
Pays arabes	230.5
Arabie Saoudite	90.7
Koweït	100.8
Autres	81.4
Autres crédits (b)	54.3
Crédits Exportation	54.3
Crédits com. Non assurés	0.0
Total partiel (c = a + b)	1875.8
Dettes rééchelonnée (d)	343.9
dont OCDE	287.7
Arabe	54.9
Autres	1.3
TOTAL (c + d)	2219.7

ANNEXE 8 bis**SERVICE DE LA DETTE
ETAT DETAILLE ECHEANCES***(article 33 alinéa 2-5° de la loi organique)**en milliards de francs*

SERVICES PREVISIONNEL	DETTE EXTERIEURS 2002
Crédits multilatéraux	74.0
dont bird/ida/fida	23.1
BAD/FAD	16.7
OPEP/DADEA/BID	11.5
FMI	15.7
Crédits Bilatéraux	26.2
dont pays de l'OCDE	12.8
Pays arabes	11.8
Autres crédits	2.0
Crédits Exportation	2.0
Crédits com. Non assurés	0.0
Total partiel (a)	102.2
Dettes rééchelonnées	15.1
Opérations financières	2.9
Dépôt Kowétien	0.3
Compte d'opérations	2.6
Dettes Air Afrique	0.7
Intérêts / tirages futurs	0.4
Total Dette Extérieure	121.3

ANNEXE 8 Ter**SERVICE DE LA DETTE
ETAT DETAILLE ECHEANCES***(article 33 alinéa 2-5° de la loi organique)**en milliards de francs*

SERVICES PREVISIONNEL	DETTE INTERIEURE 2002
Dettes Intérieures	23.0
Tires d'Etat	19.1
Prélèvement au profit du Budget d'Equipeement	1.9
Bons du Trésor	2.0

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Tambacounda

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional de Tambacounda.

Suivant réquisition n° 53, déposée le 15 janvier 2002, le Receveur des Domaines domiciliés à Tambacounda agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal conformément aux dispositions des décrets n°s 2001-1058 et 2001-1161 en date du 30 novembre 2001 et en exécution de la lettre n° 3435 /DGID/DEDT du 20 décembre 2001 de Monsieur le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Niani Ouli d'un immeuble d'une contenance totale de 3 ha 17 a 25 ca situé à Kédougou (Route de l'Aérodrome) connu sous le nom de ONG Santé Education M^{me} Viviane Wade et borné au Nord par la route nationale n° 7 et des autres côtés par des terrains du domaine national.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : NASRUL FAIDA.

Objet :

- participer à la promotion de l'Islam par l'éducation, l'encadrement, l'information et la sensibilisation de ses membres.

Siège social : HLM 1, villa n° 75, avenue Cheikh A. Bamba, rue 13, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Cheikh Moustapha Niass, *Président;*

Cheikh Ahmed Tidiane Sy, *Secrétaire général;*

Rokhaya Ndiaye, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10785 M.INT.-DAGAT en date du 9 janvier 2002.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : ACTION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT « LAMANE ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;

- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population;

- développer les activités socio-éducatives, économiques, culturelles et sportives;

- oeuvrer pour le développement de la pêche;

- développer les initiatives et les capacités d'intervention des mareyeurs;

- contribuer à la promotion de la transformation des produits halieutiques;

- contribuer à la protection de la nature et à la sauvegarde de l'environnement.

Siège social : Bargny Guèdj, Département de Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Mamadou Thioune, *Président;*

Cheikh Guèye, *Secrétaire général;*

Alassane Dione, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 10719 M.INT.-DAGAT en date du 16 octobre 2001.

Etude de M^e Serigne Mbaye Badiane, notaire intérimaire
16, rue Emile Zola - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des copies des titres fonciers n°s 930 et 932-DP appartenant à M. Lamine Sané. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 17978 et 17980-DG appartenant à M^{me} Marème Diop et le titre foncier n° 3421-DG appartenant à M^r Ibrahima Diène. 2-2

Etude de M^e Boubacar Seek, notaire.
27, Rue Jules Ferry angle Moussé Diop (Ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 20616-DG appartenant à M. Souleye Guissé. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17528-DG appartenant à M. Mamadou Saïdou Anne et M^{me} Fatimata Diouldé Thiam épouse Anne. 2-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *notaire*
83, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 1939-DG appartenant à la Société immobilière de
la Côte africaine « SICA ». 2-2

Géni & Sankalé, *avocats à la Cour*
33, Rue Béranger-Féraud - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier
n° 11445-DG appartenant à SOFITEMA & NATIO-
NAL MUSIC. 2-2

Etude de M^e Khady Sosseh, *Notaire*
Avenue John F. Kennedy x Foch - B.P. 492 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre
foncier n° 3074-SS, appartenant à Feue Yandé Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6132-DG
appartenant au sieur Galilou Kane. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4769-DP
appartenant au sieur Moussa Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1728-SS
appartenant à feu Amadou Bâ demeurant à Kaolack. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18835-DG
appartenant au sieur Si ilève Sall. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 22041-DG
appartenant au sieur Abdoulaye Fall. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970
fixant les règles d'applicabilité des lois, des ac-
tes administratifs à caractère réglementaire et
des actes administratifs à caractère individuel,
modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6018 du *Journal officiel* en date du 1^{er} décembre
2001 a été déposé au Secrétariat général du Gouverne-
ment, le 30 janvier 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970
fixant les règles d'applicabilité des lois, des ac-
tes administratifs à caractère réglementaire et
des actes administratifs à caractère individuel,
modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6019 du *Journal officiel* en date du 3 décembre
2001 a été déposé au Secrétariat général du Gouverne-
ment, le 6 février 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970
fixant les règles d'applicabilité des lois, des ac-
tes administratifs à caractère réglementaire et
des actes administratifs à caractère individuel,
modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6020 du *Journal officiel* en date du 15 décembre
2001 a été déposé au Secrétariat général du Gouverne-
ment, le 14 février 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,
Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6021 du *Journal officiel* en date du 19 décembre 2001 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 15 février 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6022 du *Journal officiel* en date du 22 décembre 2001 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 20 février 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE